

**A. N°2021.03.ARRÊTÉ**

**Objet : tarification des activités socioculturelles du CIAS de Liffré-Cormier Communauté du 11 Janvier 2022 au 04 Février 2022.**

Le Président du Conseil d'Administration du CIAS de Liffré-Cormier Communauté,

**Vu** le décret 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret 2000-6 du 4 janvier 2000, codifié aux articles R 123-1 et suivants du code de l'action sociale et famille,

**Vu** les statuts du CIAS de Liffré-Cormier Communauté, notamment l'article déléguant au CIAS de Liffré-Cormier Communauté la compétence en matière d'animation à vocation intercommunale,

**Vu** la délibération n°2009/070 du 24 novembre 2009 du Conseil d'Administration du CIAS de Liffré-Cormier Communauté autorisant le Président à fixer des tarifs pour des activités « occasionnelles »,

**Considérant** la nécessité de fixer le tarif des activités qui se dérouleront du 11 Janvier 2022 au 04 Février 2022.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : Les tarifs des activités « occasionnelles » du 11 Janvier 2022 au 04 Février 2022. Viennent s'ajouter aux tarifs fixés par le Conseil d'Administration du CIAS de Liffré-Cormier Communauté, soit 3.40 € pour les usagers non imposable, 5.60 € pour les usagers imposables du territoire de la Communauté de Communes Liffré-Cormier.

**ARTICLE 2** : Le montant des sommes correspondant aux activités sera recouvré par voie de titres émis par le Trésor Public.

- **Mardi 11 Janvier : Atelier poterie modelage** : Tarif de Base + 25,00€

- **Jedi 3 Février : CINEMA** : Tarif de Base + 3,80€ à Liffré.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être renseigné au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision contestée.

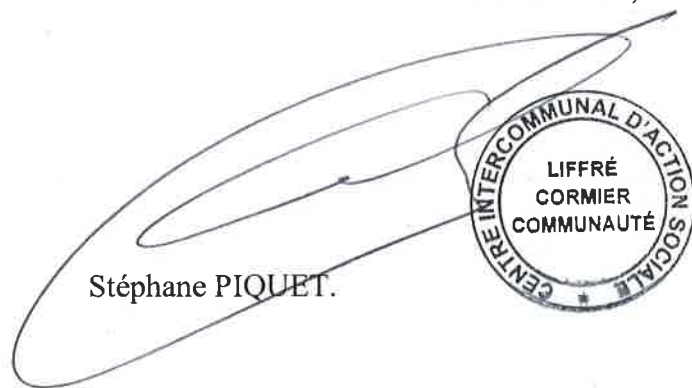
**ARTICLE 4 :** Le directeur du CIAS de Liffré-Cormier Communauté est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du siège du CIAS de Liffré-Cormier Communauté, diffusé dans les CCAS des communes membres et inscrite au registre des délibérations du CIAS de Liffré-Cormier Communauté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité et à Madame le receveur du CIAS de Liffré-Cormier Communauté.

Fait à Liffré, le 20/12/2021

Le Président du Conseil d'Administration  
Du CIAS de Liffré-Cormier Communauté,

Stéphane PIQUET.



The image shows a large, stylized signature in blue ink that overlaps the text 'Stéphane PIQUET.' and extends upwards and to the right. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp has a double border. The outer border contains the text 'CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE' at the top and 'LIFFRÉ CORMIER COMMUNAUTÉ' at the bottom, separated by a small star on the right. The inner circle contains the text 'LIFFRÉ CORMIER COMMUNAUTÉ' in the center.